
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011

À une séance extraordinaire tenue le lundi 19 septembre 2011, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 (absent)
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 septembre 2011 à 16 h 30 et la séance du 21 septembre 2011 à 16 h 30
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Greffe – Offre de services professionnels pour la révision des districts électoraux municipaux
- 8- Greffe – Adoption du plan d'intégration pour les personnes handicapées pour les années 2011 à 2014
- 9- Greffe – Mandat à M^e Daniel Bouchard pour la contamination dans la Montée du Coteau
- 10- Greffe – Annulation d'ouverture des registres et de la suite du processus réglementaire du REGVSAD-2011-282
- 11- Ressources humaines – Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail
- 12- Ressources humaines – Nomination de postes réguliers de préposés à l'aréna au Service des, des bâtiments, parcs et espaces verts
- 13- Ressources humaines – Permanence d'un employé au Service des travaux publics
- 14- Ressources humaines – Permanence d'un employé au Service des communications
- 15- Ressources humaines – Équité interne
- 16- Développement économique - Parc industriel Nord - Prix de vente des terrains pour la période 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012
- 17- Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Paiement du cautionnement de Meunier GPR inc. – Construction de la maison des Jeunes L'intrépide
- 18- Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Recommandation de paiement numéro 7 – Construction de la maison des Jeunes L'intrépide
- 19- Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Recommandation de paiement numéro 1 – Construction de la maison des Aînés
- 20- Loisirs - Approbation d'une subvention au Club de karaté pour l'achat de tatamis pour leur futur local au Collège St-Augustin
- 21- Loisirs - Approbation de subventions pour certaines associations conjointes reconnues par les villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2011

- 22- Loisirs – Entente de gestion du Service des loisirs
- 23- Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 1 – Réfection de la rue Pierre-Georges-Roy
- 24- Travaux publics – Contrat de déneigement et de déglacage
- 25- Travaux publics – Interdiction de stationnement pour accès au poste de pompage
- 26- Urbanisme – Correction DDM – 4747, rue Saint-Félix
- 27- Urbanisme – Événement impliquant la voie publique – Maison des jeunes
- 28- Urbanisme – Enseigne Campus Notre-Dame-de-Foy
- 29- Séance de consultation publique – DDM – 381, chemin du Roy
- 30- Dossiers de la direction générale
- 31- Dossiers de la trésorerie
- 32- Dossiers des communications
- 33- Dossiers du greffe – Procès-verbal de correction – REGVSAD-2011-245
- 34- Dossiers des ressources humaines
- 35- Dossiers du développement économique
- 36- Dossiers de la culture
- 37- Dossiers des loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts
- 38- Dossiers des travaux publics – Adjudication de contrat pour services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Félix
- 39- Dossiers de l'urbanisme
- 40- Avis de motion – À déterminer
- 41- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 42- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 43- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 44- Période d'intervention des membres du conseil
- 45- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4592, point no 1, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 septembre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Point no 2, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4593, point no 3, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 sous réserve des modifications exprimées à la séance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 SEPTEMBRE 2011 À 16 H 30 ET LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4594, point no 4, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 septembre 2011 et annexes et séance du conseil d'agglomération du 21 septembre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 septembre 2011 et celui du 21 septembre 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir, encore une fois, de l'agglomération de Québec de transmettre de façon efficace toutes demandes d'information concernant un dossier d'agglomération afin que nous soyons en mesure de prendre les décisions éclairées s'y rattachant afin de bien servir notre mission de représenter nos citoyens;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4595, point no 5, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 septembre 2011 et annexes et séance du conseil d'agglomération du 21 septembre 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4596, point no 6, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 septembre 2011 à 16 h 30 et séance du 21 septembre 2011 à 16 h 30

(AUCUNE)



7- GREFFE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4597, point no 7, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit entamer les travaux de révision du territoire électoral;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ a déjà participé au processus de division des districts électoraux, qu'elle a offert de bons services à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle possède déjà une cartographie numérique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ a présenté une offre globale de services professionnels afin de fournir un soutien technique complet relativement à la redélimitation de districts électoraux, la préparation de scénarios en temps réel, la description détaillée du scénario final ainsi que divers services complémentaires au besoin;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a présenté une estimation de coûts minimum de 10 511,36 \$ ainsi qu'une estimation de coûts maximum de 11 303,36 \$ pour l'ensemble des travaux requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, M^e Jean-Pierre Roy, à accepter les deux offres de services soumises par Innovision+, l'une pour un montant minimal de 10 511,36 \$ et l'autre pour un montant maximal de 11 303,36 \$, selon les travaux à effectuer dans le processus de révision des districts électoraux;

De décréter que les crédits sont disponibles dans le budget 2011 dans le poste budgétaire numéro 140-03-419.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- GREFFE – DÉPÔT DU PLAN D'INTÉGRATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LES ANNÉES 2011 À 2014

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4598, point no 8, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Plan d'intégration pour les personnes handicapées pour les années 2011 à 2014

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité comptant au moins 15 000 habitants doit, depuis l'année 2005, faire un plan d'action afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures compte plus de 19 000 habitants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le plan d'action triennal pour l'intégration des personnes handicapées pour les années 2011 à 2014 afin de souscrire à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- GREFFE – MANDAT À M^E DANIEL BOUCHARD POUR LA CONTAMINATION DANS LA MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4599, point no 9, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Note de service du 7 septembre 2011

CONSIDÉRANT QUE presque 3 ans se sont déroulés depuis la contamination de la rue de l'Hêtrière causée par les activités de l'entreprise « Couche-Tard »;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de M^e Daniel Bouchard, avocat mandaté au dossier, après cette date, toute réclamation contre Couche-Tard ou Les entreprises Perds Wong pourrait être rejetée pour un motif de prescription;

CONSIDÉRANT QUE la transaction entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Couche-Tard et les entreprises Perds Wong est sur le point d'être finalisée;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape du dossier serait la procédure de réclamation du remboursement par ces entreprises des frais encourus par la Ville pour décontaminer la rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de décontamination ont déjà été comptabilisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M^e Daniel Bouchard, avocat, pour préparer la procédure judiciaire nécessaire à la réclamation du remboursement par Couche-Tard et Perds Wong de la totalité des coûts assumés par la Ville pour décontaminer la rue de l'Hêtrière;

De déposer la procédure au Palais de justice advenant le cas où la transaction ne serait pas finalisée d'ici le délai de prescription, en faisant ce qu'il faut pour attendre le plus longtemps possible avant de signifier ladite procédure aux parties adverses, le temps de finaliser la transaction en cours avec les parties concernées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- GREFFE – ANNULATION D'OUVERTURE DES REGISTRES ET DE LA SUITE DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE DU REGVSAD-2011-282

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4600, point no 10, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Note de service du 7 septembre 2011

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières séances, le conseil municipal a adopté un avis de motion ainsi que le Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-282 au montant de 900 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc sur la route 138 Ouest et que ce 19 septembre 2011 devait se tenir la réception du rapport d'ouverture des registres pour ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réception du rapport d'ouverture des registres ainsi que la suite du processus réglementaire doivent être annulées puisque le Règlement REGVSAD-2009-143 sera modifié en fonction de nouveaux critères établis au printemps 2012, afin d'inclure les travaux de réfection de l'aqueduc sur la route 138 Ouest puisque ce règlement prévoyait déjà une dépense de 1 250 000 \$ pour la réfection de l'égout sur la route 138 Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un seul règlement prévoit l'ensemble des travaux d'égouts et d'aqueduc puisque les dépenses y sont souvent interreliées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler la réception du rapport d'ouverture des registres ainsi que la suite du processus règlementaire du règlement numéro REGVSAD-2011-282 au montant de 900 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc sur la route 138 Ouest.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4601, point no 11, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) nous est proposée par l'entremise de Aon Hewitt en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

D'autoriser Aon Hewitt à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son représentant autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE POSTES RÉGULIERS DE PRÉPOSÉS À L'ARÉNA AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4602, point no 12, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2016

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Braun a donné sa démission en date du 13 septembre 2011 pour le poste temporaire de technicien en administration qu'il occupait depuis mars 2011 au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Braun a également donné sa démission en date du 13 septembre 2011 pour le poste régulier de préposé à l'aréna au Service des bâtiments, parcs et espaces verts qu'il occupait avant sa nomination au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce départ, le poste de préposé à l'aréna devient vacant;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gagnon a les qualifications requises pour occuper le poste régulier de préposé à l'aréna, 40 heures par semaine, laissé vacant par M. Francis Braun;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Lemelin a les qualifications requises pour occuper le poste régulier de préposé à l'aréna, 30 heures par semaine, laissé vacant par M. Patrick Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de ressources dans ce secteur d'activité, actif en toute saison, sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des bâtiments, parcs et espaces verts souhaite procéder à la nomination des deux préposés à l'aréna dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Patrick Gagnon au poste régulier de préposé à l'aréna, 40 heures par semaine, à compter du 19 septembre 2011;

De nommer M. Fabien Lemelin au poste régulier de préposé à l'aréna, 30 heures par semaine, à compter du 19 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4603, point no 13, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-2017 ; ACVSAD-2011-190

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne de divers postes de journaliers saisonniers (n° ACVSAD-2011-190);

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été émise le 4 juillet 2011 à l'effet qu'il est nécessaire d'optimiser le travail pour améliorer la qualité du service et que la nomination de M. Tommy Juneau comme journalier saisonnier était une formule gagnante dans ce contexte au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, M. Juneau a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que défini à la convention collective des cols bleus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. Tommy Juneau puisse accéder à sa permanence et bénéficier des avantages prévus dans la convention collective, et ce, à compter du 19 septembre 2011, selon les modalités de la convention collective des cols bleus le régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4604, point no 14, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2018

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Desmarais, réceptionniste à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications est entièrement satisfait des services et du rendement offerts par Mme Desmarais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à Mme Annie Desmarais à compter du 27 septembre 2011, selon les modalités convenues à la convention collective des employés cols blancs actuellement en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- RESSOURCES HUMAINES – ÉQUITÉ INTERNE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4605, point no 15, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1837

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à la mise en œuvre de la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la pleine équité au travail, l'équité interne doit également être appliquée dans une organisation;

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aucune politique n'assure l'équité interne chez les employés-cadres, contrairement aux cols bleus, aux cols blancs, aux surveillants et aux brigadiers dont les conventions collectives assurent une telle équité;

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique d'équité interne pour les employés-cadres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PARC INDUSTRIEL NORD – PRIX DE VENTE DES TERRAINS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4606 point no 16, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entreprend les démarches nécessaires pour développer le parc industriel Nord situé au Nord-Est de l'autoroute 40 ;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel a une superficie brute de 7 800 000 pi² et que des entreprises souhaitent s'y positionner;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil des entreprises sera possible à partir du deuxième semestre de l'année 2012 ou au plus tard au début de l'année 2013 et que, pour la vente des terrains, il faut établir une structure de prix;

CONSIDÉRANT QUE dans le parc industriel Armand-Viau, les différents niveaux de prix de vente selon leurs emplacements sont les suivants :

- ▶ boul. de l'Auvergne : 6,50 \$/pi²
- ▶ boul. de l'Ormière : 8,00 \$/pi²
- ▶ à l'intérieur du Parc : 5,75 \$/pi²

CONSIDÉRANT les prix de vente des terrains dans le parc industriel Nord :

- ▶ le long de l'autoroute 40 : 7,25 \$/pi² (78,04 \$/m²) avec un potentiel de revenus de 6 525 000 \$;
- ▶ à l'intérieur du parc : 6,50 \$/p² avec un potentiel de revenus de 29 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle échelle de prix doit être adoptée également pour les terrains situés dans le parc industriel Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 le prix de vente des terrains situés le long de l'autoroute 40 à 7,25 \$/pi² (78,04 \$/m²) et pour tous les autres terrains à 6,50 \$/pi² (69,96 \$/m²).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – PAIEMENT DU CAUTIONNEMENT DE MEUNIER GPR INC. – CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES L'INTRÉPIDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4607, point no 17, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin a reçu la somme de 46 843,12 \$ de Meunier GPR inc. à titre de cautionnement dans le projet de la construction de la maison des Jeunes L'Intrépide et que ce montant représentait 10 % du montant total du projet, soit 468 431,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour la construction de la maison des Jeunes L'intrépide a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le remboursement du cautionnement de 46 843,12 \$ en faveur de Meunier GPR inc. pour les travaux de construction de la maison des Jeunes L'Intrépide.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES L'INTRÉPIDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4608 point no 18, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2013

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison des Jeunes L'Intrépide a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 août 2011 pour le paiement d'un montant de 3 350,21 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 3 350,21 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 3 350,21 \$ en faveur de Meunier GPR inc. pour les travaux de construction de la maison des Jeunes L'Intrépide, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION DE LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4609, point no 19, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2014

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison des Aînés a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 12 septembre 2011 pour le paiement d'un montant de 34 261,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 34 261,08 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 34 261,08 \$ en faveur de Construction Jean Breton inc. pour les travaux de construction de la maison des Aînés, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE KARATÉ POUR L'ACHAT DE TATAMIS POUR LEUR FUTUR LOCAL AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4610, point no 20, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2011

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fournit gratuitement des locaux au Club de karaté de Saint-Augustin pour leurs activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE l'association sera déménagée, à sa demande, au Collège Saint-Augustin dès l'automne prochain pour toutes ses activités au lieu d'utiliser les gymnases de la Commission scolaire, de moins en moins disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les tapis d'exercice appartenaient aux deux écoles fréquentées par le Club et qu'aucun tapis n'est disponible au Collège pour cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin étant désireuse de fournir des installations adéquates aux associations reconnues sur son territoire, il est nécessaire de prévoir l'achat de tatamis;

CONSIDÉRANT QU'un prix réduit est actuellement en vigueur pour l'achat de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, à verser une subvention de 5 250 \$ au Club de karaté de Saint-Augustin afin qu'il procède à l'achat des 58 tatamis requis au Collège Saint-Augustin dès maintenant pour bénéficier du rabais consenti par le vendeur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- LOISIRS – APPROBATION DE SUBVENTIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS CONJOINTES RECONNUES PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN POUR L'ANNÉE 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4611, point no 21, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2012

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire et que cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations étendent leurs activités et qu'elles ont besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisirs appropriés à leur nature propre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures revoit ses pratiques de façon régulière, conformément à sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations et qu'il entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec – Arrondissement Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins des associations sur le territoire de Saint-Augustin qui offrent des services demandés et utilisés par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subventions ont été revues en fonction de la participation des résidents de chacune des villes pour chaque association conjointement reconnue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des subventions suivantes pour l'année financière 2011 :

Soccer CRSA	Fonctionnement	5 982 \$
Baseball amateur CRSA	Fonctionnement / 2011	2 694 \$
	Coordonnateur d'été / 2011	3 117 \$
	TOTAL Baseball	5 811 \$

QUE les subventions sont réparties avec Québec à 45 % de la subvention totale pour Saint-Augustin-de-Desmaures pour le baseball amateur et à 59 % pour le soccer CRSA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- LOISIRS – ENTENTE DE GESTION DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4612, point no 22, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : Entente

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nécessite pour une période de 5 ans les services de ressources spécialisées pour la mise en œuvre du programme des loisirs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tels services coûtent plus de 100 000 \$, mais ne nécessitent pas que des soumissions publiques soient mises en œuvre puisque qu'ils sont inclus dans le cadre d'une exception prévue dans la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q. chap. C-19;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Kéno est un organisme à but non lucratif et sans intention de gain pécuniaire, car il est une personne morale légalement constituée suivant la troisième partie de la *Loi sur les compagnies du Québec* L.R.Q. chap. C-38, qui œuvre notamment dans un but social, sportif ou autre du même genre;

CONSIDÉRANT QUE le Camp École Kéno a son siège social au 5020, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le maire, M. Marcel Corriveau, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat avec le Camp-école Kéno aux fins de l'exécution de la présente résolution et à y faire inclure tous les ajustements requis dans le cadre des opérations courantes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4613, point no 23, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1995

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 septembre 2011 pour le paiement d'un montant de 214 899,52 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 214 899,52 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 214 899,52 \$ en faveur d'Excavation Jos Pelletier (2007) inc. pour les travaux réfection de la rue Pierre-Georges-Roy, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-252;

De prendre acte des malfaçons et mauvaises pratiques de cette entreprise, sous toutes réserves et sans admission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4614, point no 24, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCES : Correspondance du ministère des Transports et devis

CONSIDÉRANT le devis reçu du ministère des Transports concernant le contrat de déneigement et de déglacage par la Ville de deux secteurs, soit la :

- ▶ Route de Fossambault : de l'intersection avec la route 138 dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Entente dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- ▶ Route 138 : de l'intersection avec la rue du Brome jusqu'à la limite entre les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de 144 502,01 \$ est proposé par le ministère des Transports à la Ville en vue de la réalisation des travaux de déneigement et de déglacage de ces secteurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer l'entente avec le ministère des Transports concernant le déneigement et le déglacage de deux secteurs selon les informations fournies dans le devis en date du 2 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- TRAVAUX PUBLICS – INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR ACCÈS AU POSTE DE POMPAGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4615, point no 25, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit avoir accès à un poste de pompage à proximité du 141, rue Geneviève-Tinon, à partir de la rue Pierre-Couture, mais que cet accès est souvent compromis en raison des véhicules stationnés sur la rue Pierre-Couture;

CONSIDÉRANT QUE l'accès audit poste de pompage implique une interdiction de stationnement en tout temps sur une distance d'environ 25 mètres le long de la rue Pierre-Couture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'interdire en tout temps le stationnement sur une distance d'environ 25 mètres, le long de la rue Pierre-Couture pour permettre l'accès au poste de pompage à proximité du 141, rue Geneviève-Tinon.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- URBANISME – CORRECTION DDM – 4747, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4616, point no 26, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : RVSAD-2011-3881

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2011 s'est tenu une séance de consultation publique pour une demande de dérogation mineure au 4747, rue Saint-Félix, au cours de laquelle le conseil municipal a accepté ladite demande sous conditions évoquées à la résolution numéro RVSAD-2011-3881;

CONSIDÉRANT QUE la distance concernant la marge de recul doit être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure rend réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée (incluant garage) projetée avec une marge de recul à 57,43 mètres (plutôt que 52,10 m) au lieu du maximum autorisé de 15,89 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 a) du Règlement de zonage numéro 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y a augmentation de 41,54 mètres pour la marge de recul de l'habitation unifamiliale sur le lot 4 732 188;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal se situe à même une portion du lot dont le relief du terrain est en contrebas de la rue Saint-Félix et moins boisé;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment s'inscrit dans un secteur caractérisé par la présence de grandes propriétés dont certains bâtiments ne sont pas alignés avec la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment et de l'entrée d'auto permet de préserver une grande surface boisée à proximité de la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE la jouissance du droit de propriété n'est pas affectée en raison de l'implantation du bâtiment en contrebas et à une distance de ±25 mètres des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à l'intégration du bâtiment projeté de façon intime en regard du caractère de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer l'acceptation de la demande de dérogation mineure sur le lot 4 732 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge de recul de l'habitation unifamiliale isolée (incluant garage) à 57,43 mètres sous les mêmes conditions que celles évoquées dans la résolution RVSAD-2011-3881.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- URBANISME – ÉVÉNEMENT IMPLIQUANT LA VOIE PUBLIQUE – MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4617, point no 27, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : RVSAD-2011-4218

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes souhaite occuper l'intersection de la route 138 et de Fossambault pour tenir un pont payant entre 9 h et 17 h le samedi 1^{er} octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce seront des jeunes de 12 à 17 ans qui participeront à la levée de fonds, encadrés toutefois par plusieurs adultes;

CONSIDÉRANT QUE les argents récoltés serviront à supporter la réalisation de différentes activités pour la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cette collecte, l'organisme doit respecter les règles et normes de sécurité exigées dans la demande et attestation d'autorisation dont les lignes dégagent la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui;

CONSIDÉRANT QUE les exigences suivantes devront être respectées, soit une police d'assurance responsabilité civile, le respect des consignes et règles de sécurité émises par le Service de police, l'engagement de sollicités de 16 ans et plus, l'affichage du nom de l'organisme sur les panneaux de réducteur de vitesse, remise d'un billet de courtoisie aux automobilistes sollicités;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'annulation le 1^{er} octobre 2011, l'activité pourra être remise au lendemain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer et d'autoriser la tenue de cet événement sous condition de respecter les exigences contenues dans la demande et l'attestation d'autorisation de collecte de dons sur la voie publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- URBANISME – ENSEIGNE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4618, point no 28, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2020

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du Campus Notre-Dame-de-Foy souhaitent modifier l'enseigne située dans l'emprise de la rue Suzanne-Lamy dans le but de l'actualiser en vue du stade de soccer et des pavillons tout en assurant une amélioration esthétique;

CONSIDÉRANT QUE les démarches nécessaires pour la modification ont déjà été réalisées, mais que l'utilisation de la structure existante ne peut être respectée;

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la modification de l'enseigne située dans l'emprise de la rue Suzanne-Lamy;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans SD-2011-235-01A démontrant une amélioration de l'esthétisme vis-à-vis les enseignes existantes;

CONSIDÉRANT l'aval du conseil pour la modification des enseignes d'identification dans l'emprise des rues Suzanne-Lamy et Clément-Lockquell, à la résolution RVSAD-2009-2489 adoptée le 6 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande selon les plans déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient des discussions et du vote puisqu'elle siège au conseil d'administration du CNDP



29- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 381, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4619, point no 29, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1947

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement d'un garage isolé portant la superficie totale des bâtiments

accessoires à 174,35 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 130 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage numéro 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de la superficie totale des bâtiments accessoires de 44,35 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie occupée au sol par le garage isolé est supérieure à celle occupée au sol du bâtiment principal (excluant garage annexé);

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le fait que la démarche s'inscrive dans une conception architecturale inspirée de propriétés européennes;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le fait que la distance est importante entre le bâtiment visé et la limite avant du lot;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'écart important entre la superficie projetée et la norme applicable, une modification des dispositions applicables quant aux bâtiments accessoires situés sur des propriétés similaires serait davantage appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure telle que déposée à ce jour sur le lot 3 057 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement d'un garage détaché portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 174,35 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 130 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage numéro 480-85 et de suspendre la décision finale jusqu'à l'obtention de nouvelles informations des demandeurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4620, point no 30, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



31- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4621, point no 31, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



32- DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4622, point no 32, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



33- DOSSIERS DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – REG VS AD-2011-245

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4523, point numéro 20, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-245

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de correction; par conséquent, le Règlement numéro REGVSAD-2011-245 est modifié à l'article 1 afin de modifier les numéros de lots 3 056 891 et 3 056 897 pour les lots 3 058 891 et 3 058 897;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement numéro REGVSAD-2011-245 à l'article 1 afin de modifier les numéros de lots 3 056 891 et 3 056 897 pour les lots 3 058 891 et 3 058 897.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4624, point no 34, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



35- DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4625, point no 35, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



36 - DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4626, point no 36, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



37- DOSSIERS DES LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4627, point no 37, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



38- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4628, point no 38, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2011-231, REGVSAD-2011-278

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2011-231 a été lancé auprès de deux firmes d'ingénierie, soit Genivar et Génio, pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis un prix dans les délais requis, soit le lundi 19 septembre 2011 avant 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-231 a été prévue et s'est déroulée le 19 septembre 2011 entre 16 h et 16 h 05;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de M^e Antoine La Rue, avocat au Service du greffe, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics et M. François Bélanger, directeur des services techniques, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit (1) l'expérience du fournisseur, (2) la compétence et la disponibilité du responsable de projet, (3) l'organisation du

projet, (4) la méthodologie proposée et la compréhension du mandat, (5) l'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 2^e place : Génivar
- ▶ 1^{re} place : Génio

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

- ▶ Génio : 83 165,25 \$, taxes comprises;
- ▶ Génivar : 84 827,42 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Génio était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Génio pour un montant de 83 165,25 \$, taxes comprises, pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de surface de la rue Saint-Félix;

Les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-278.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39- DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4629, point no 39, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



40- AVIS DE MOTION À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-269, point no 40, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



41- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4630, point no 41, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



42- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4631, point no 42, séance extraordinaire du 19 septembre 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



43- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 43, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



44- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 44, séance extraordinaire du 19 septembre 2011



45- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4632, point no 45, séance extraordinaire du 19 septembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19^e jour du mois de septembre 2011 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière